



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°24

Réunion du : Mardi 29 mars 2022

À : 14h

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER, Michel PELLETIER

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°23 du 22/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- ☞ Mail de LA ROCHE SPORTS en date du 22/03/2022 concernant l'absence annoncée des équipes de Gap et Saint Crépin au plateau U9 à La Roche le 26/03/2022 → Lu, pris note et réponse faite
- ☞ Mail de CA DIGNE en date du 23/03/2022 concernant l'absence de 2 équipes au plateau U9 à Peipin le 26/03/2022 → Lu, pris note
- ☞ Mail du FC LA SAULCE en date du 23/03/2022 concernant l'engagement d'une 2^e équipe en U7 → Lu, pris note
- ☞ Mail de DAUPHIN en date du 23/03/2022 concernant le nombre d'équipes programmées sur les plateaux → Lu, pris note
- ☞ Mail de LARAGNE SPORTS en date du 25/03/2022 concernant l'absence d'une équipe au plateau U11 à La Saulce le 26/03/2022 → Lu, pris note
- ☞ Mail de St Crépin ES en date du 26/03/2022 concernant l'absence au plateau U11 à Briançon le 26/03/2022 → Lu, pris note
- ☞ Mail de US CANTON RIEZOIS en date du 26/03/2022 concernant l'absence au plateau U9 à Oraison le 26/03/2022 → Lu, pris note
- ☞ Mail de CA DIGNE en date du 28/03/2022 concernant le changement de stade pour le plateau U11 de Digne du 02/04/2022 → Lu pris note
- ☞ Mail de LARAGNE SPORTS en date du 28/03/2022 concernant la programmation de 2 matchs U13 le 02/04/2022 → Lu pris note et nécessaire fait

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ☞ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ☞ Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.



- ☞ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 19/03/22

U13 D1 EP MANOSQUE 1 – GJMD 1– n°24395711

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

U13 D2 Poule B L'ARGENTIERE SPORTS 1 – FC BARCELONNETTE 1– n°24397047

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

U13 D2 Poule B US VEYNES-SERRES 1 – ASF TALLARD 1– n°24397048

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

U13 D3 Poule B FC SISTERON 2 – GAP FOOT 05 3 – n°24397968

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

U13 D3 Poule C EP MANOSQUE 3 – US VIVO 04 1 – n°24398026

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

▪ *Festival U13*

ORGANISATION

Un bilan de la journée est réalisé.

ASA 1 – GAP FOOT 05 – 1 :

Exclusion du joueur n°11 de Gap Foot 05 – 1 ➔ Transmission à la commission de discipline pour suite à donner.

BLESSURES

Blessure au bras du joueur n°11 de l'Avance FC ➔ La commission lui souhaite un prompt et bon rétablissement.

U11 – U9 – U7

Rencontres du 30/04/22 - Interclubs

Modifications apportées à la suite des retours des clubs, certains clubs sont exemptés. Demande de parution sur le site du district.

▪ *U11 – Plateaux*



Rencontres du 19/03/22

- ⚽ Plateau à L'Argentière – 19/03/2022
Absence de la feuille récapitulative de défi ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

- ⚽ Plateau à Peyruis – 19/03/2022
Absence de la feuille de présence de Vinon ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Gap – 19/03/2022
Absence de la feuille récapitulative de défi ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Oraison – 19/03/2022
Absence de la feuille récapitulative de défi ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 26/03/22

- ⚽ Plateau à Digne – 26/03/2022
Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de Digne de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Chorges – 26/03/2022
Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de l'Avance de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à La Saulce – 26/03/2022
Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de La Saulce de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Forcalquier – 26/03/2022
Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de Forcalquier de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Pierrevert – 26/03/2022
Absence de la feuille de bilan des plateaux et des feuilles de présence ; la commission demande au club de l'ASA de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Peyruis – 26/03/2022
Absence de la feuille de présence de Sisteron FC ; la commission demande au club de Sisteron FC de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

U9 – Plateaux

Rencontres du 19/03/22

- ⚽ Plateau à Tallard – 19/03/2022



Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau à Veynes – 19/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

⚽ Plateau à Riez – 19/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 26/03/22

⚽ Plateau à Embrun – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de Embrun de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Volx – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de l'US Vivo de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

▪ **U7 – Plateaux**

⚽ Plateau à Serres – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de Veynes-Serres de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Laragne – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de Laragne de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Dauphin – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de Dauphin de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Saint Crépin – 26/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence ; la commission demande au club de Saint Crépin de faire parvenir ce document pour le mardi 05/04/2022, délai de rigueur.

RAS

▪ **Ecole de Football Féminine (EFF) – Plateaux**

Programme proposé par la commission féminisation validé.



- **Attribution des évènements**

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai F

REPORT ET/OU CHANGEMENT D’HORAIRES DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L’ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h00	Accord des 2 clubs
EMBRUN/ST CREPIN	EMBRUN/ST CREPIN 1 --- GAP FOOT 05 3 n° 24397960 D3 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	BARCELONNETTE 1 --- AFCV 1 n° 24397044 D2 B	05/03/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	AFCV 1 --- L’AVANCE 1 n° 24397045 D2 Poule B	19/03/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
LARAGNE	LARAGNE SPORTS --- TALLARD ASF n°24397049 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	23/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l’adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n’a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 05 avril 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

